

320 8904

A.S. MECA

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 25 rue du Couesnon
35133 JAVENE

RCS RENNES 485 259 287

* * * * *

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 15 JUIN 2012**

L'an deux mille douze et le quinze juin, au siège social,

Monsieur Antoine SEGUIN
Demeurant 25 Rue du Couesnon
35133 JAVENE

Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société **A.S. MECA**,

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions relatives aux points suivants :

- La dissolution anticipée ou non de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première Décision

L'associé unique constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2011 approuvé par l'associé unique en date du 29 février 2012, les capitaux propres qui s'élèvent à - 28.465 euros pour un capital de 10.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2014.

Deuxième Décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

